



# MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet,  
Arrêté n°20250063-Voirie-Fête Nationale-place de la république

## **Le Maire de la Commune de Valros,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R225, R371,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation, la circulation et le stationnement sur la Place de la République à l'occasion de la Fête Nationale et des jeux enfantins organisés par la Commune de VALROS.

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Autorisation.**

Les Participants aux jeux enfantins et au discours républicain organisés par La Municipalité à l'occasion de la Fête Nationale sont autorisés à occuper la Place de la République le lundi 14 juillet 2025 de 9h à 13h.

### **Article 2 – Circulation stationnement**

la Place de la République sera interdite au stationnement et à la circulation le lundi 14 juillet 2025 de 9h à 13h.

La circulation se fera par la Rue de la Poste, l'Avenue de Saint-Thibéry, et la Grand-rue.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation.**

La Commune devra apposer les panneaux de signalisation et les barrières de protection nécessaires pour permettre l'application des présentes dispositions.

### **Article 4 - Infractions.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 - Exécution.**

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

**Jacky RENOUVIER,**  
**Adjoint,**  
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).